

<u>SEANCE du 30/09/2019</u>

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 22
 Date de la convocation : 24/09/2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le trente septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, BONNEMAISON Adrien, DORBES Joël, DESPLAS Janine, BONNEMAISON Chantal, BAYLE Jean, BASCANS Pascale, BERNARD Cyrille, BONNET Sandrine, CASONATO-MIGOTTO Marie-Christine, DOTTO Christian, FONT Sandrine, GUERINI Gilberte, LAMANDE Laurent, LEBLOND Alain, LELEU Gérard, MASCRE Gérard, PELLEGRINO Yvette, ZARADER Karine

Pouvoirs: BONNAC Patrick pouvoir à DELSOL Alain, BONNEFILS Manuela pouvoir à BONNET Sandrine, SENTENAC Patrick pouvoir à PELLEGRINO Yvette

Absents excusés : AZNAR Estelle

Monsieur BONNEMAISON Adrien élu secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

ORDRE DU JOUR

Approbation du Conseil Municipal du 11 juillet 2019

Approbation du rapport de la CLECT du 11 juillet 2019

Redevance d'occupation du domaine public (RODP ORANGE)

Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant

DM n°2 opérations 15 et 67

Autorisation signature convention instruction des autorisations du droit des sols entre la commune de Lavernose-Lacasse et la commune de Saint-Clar-De-Rivière

Demande de subvention Contrat de territoire 2020 pour la réalisation de piétonniers sur la commune

Autorisation signature convention d'occupation du domaine public au profit de Fibre31 pour l'implantation de SRO

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Adhésion au SIVOM SAGE de la commune de VENERQUE et modifications statutaires

Subvention exceptionnelle - Les gens d'ici et Comité des fêtes pour la foire d'Antan

Création de postes par avancement de grade

Questions diverses

I-Approbation procès-verbal conseil municipal du 11 juillet 2019

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2019.

II- Approbation du rapport de la CLECT du 11 juillet 2019

Exposé des motifs :

Suite aux transferts de compétences entre les communes et le Muretain Agglo intervenus le 01/01/2019, la CLECT a adopté le 11 juillet dernier un rapport évaluant le transfert de charges.

Pour les compétences ATSEM, entretien ménager des locaux communaux et service à table, elles sont restituées aux communes et sont exercées par le Muretain sous la forme d'un service commun.

Le coût du service commun sera donc refacturé par le Muretain Agglo ; comme le prévoit l'article L5211-4-2 du CGCT afin de simplifier les flux financiers entre communes et EPCI, cette refacturation sera imputée sur l'attribution de compensation.

Conséquence : Les sommes figurants dans le rapport de CLECT au chapitre 1 (restitution de compétences) constituent l'évaluation de la charge transférée, mais n'impacteront pas mathématiquement l'attribution de compensation pour les montants inscrits dans le rapport. La somme sera en effet inscrite en plus (renvoi) et en moins (refacturation), avec pour seuls écarts les investissements du service à table ou les contrats déjà renvoyés aux communes, et, dans les années à venir, l'évolution du coût du service.

L'enjeu financier de ce rapport de CLECT est donc limité pour la commune.

Le vote définitif de l'attribution de compensation, après adoption à la majorité qualifiée du rapport de la CLECT, interviendra en fin d'année. Le calcul qui sera fait sera le suivant :

$AC\ 2019 = AC\ 2018 + \text{révision libre } 2019 \text{ (voirie, CC du } 1/10) + CLECT - \text{refacturation des services communs}$

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 11/07/2019 qui évalue les charges transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le rapport de la CLECT du 11 juillet 2019.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 22 - CONTRE : 0- ABSTENTIONS : 0

III-Redevance d'occupation du domaine public (RODP ORANGE)

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Vu l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire

Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE:

-De fixer pour l'année 2019 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

-40.73 € par kilomètre et par artère en souterrain

-54.30 € par kilomètre et par artère en aérien

-27.15 € par m² au sol pour les installations autre que les stations radioélectriques

-Que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

-De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances.

-D'autoriser monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité requises par la loi pour rendre exécutoire la présente délibération,

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

IV- Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant

Exposé des motifs :

Monsieur le Président de séance, explique à l'assemblée qu'il y a lieu de financer le spectacle « Papier Ciseaux Forêt Ciseaux » proposé par la médiathèque de Lavernose-Lacasse le 4 décembre 2019. Le devis du contrat de cession s'élève à 1 100 € HT.

Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région met en place un système d'aide à la diffusion qui permet aux opérateurs de droit privé ou public d'obtenir un soutien à la programmation de spectacles présentés par des équipes artistiques régionales.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil régional afin de l'aider à financer ce spectacle régional à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Valide le devis proposé pour un montant de 1 100 € HT
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil régional
- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité requises par la loi pour rendre exécutoire la présente délibération,

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

V-DM n°2 opérations 15 et 67

N° INSEE : 31287	Budget Communal LAVERNOSE-LACASSE	Exercice 2019
------------------	-----------------------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°V-41
DECISION MODIFICATIVE N° 2

Date de convocation :	24/09/2019	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	23	Pour :	22
Nombre de membres présents :	19	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22	Abstention :	0

L'an 2019, le 30 septembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de DELSOL Alain

Présents : DELSOL Alain, BONNEMAISON Adrien, DORBES Joël, DESPLAS Janine, BONNEMAISON Chantal, BAYLE Jean, BASCANS Pascale, BERNARD Cyrille, BONNET Sandrine, CASONATO-MIGOTTO Marie-Christine, DOTTO Christian, FONT Sandrine, GUERINI Gilberte, LAMANDE Laurent, LEBLOND Alain, LELEU Gérard, MASCRE Gérard, PELLEGRINO Yvette, ZARADER Karine

Procurations : BONNAC Patrick pouvoir à DELSOL Alain, BONNEFILS Manuela pouvoir à BONNET Sandrine, SENTENAC Patrick pouvoir à PELLEGRINO Yvette

Absents : AZNAR Estelle

Excusés :

Secrétaire de séance : BONNEMAISON Adrien

Objets : Virement de crédit opé 15 et 67

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-14 100,00		
2135 (21) - 12 : Instal.géné.,agencements,arr	-33 900,00		
2135 (21) - 67 : Instal.géné.,agencements,arr	45 000,00		
2183 (21) - 15 : Matériel de bureau et matér	3 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par DELSOL Alain, Le Maire,, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A lavernose lacasse, le 30/09/19

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2019
Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213102874-20190930-V_2019_41-0

VI- Autorisation signature convention instruction des autorisations du droit des sols entre la commune de Lavernose-Lacasse et la commune de Saint-Clar-De-Rivière

Exposé des visas :

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et son article 134,

Exposé des motifs :

Selon l'article 134 de la loi ALUR il revient aux Maires, autorités compétentes pour délivrer les actes au nom des communes faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, de charger leurs services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

La commune de Lavernose-Lacasse comptant un agent instructeur des autorisations du droit des sols, propose à la commune de Saint-Clar-De-Rivière d'instruire pour son compte ses dossiers d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Adopte l'organisation proposée pour l'instruction des autorisations du droit des sols décrite dans la convention
- Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec la commune de Saint-Clar-De-Rivière et à prendre les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

VII- Demande de subvention Contrat de territoire 2020 pour la réalisation de piétonniers sur la commune

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire, **Considérant** les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres pour la période 2016-2020. Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour l'année 2020 pour : **La réalisation de piétonniers (route de Toulouse, route de Bérat, Quartier Chocolat) pour des devis d'un montant de 11 781.85 € HT soit 14 138.22 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour la réalisation de piétonniers.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

VIII- Autorisation signature convention d'occupation du domaine public au profit de Fibre31 pour l'implantation de SRO**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre, le réseau nécessite l'installation de SRO sur le domaine public.

Pour se faire le Maire propose de définir les modalités juridiques et techniques de cette autorisation d'implantation par une convention d'occupation du domaine au profit de la SAS fibre 31 dont il donne lecture au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'approuver les termes de la convention citée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité requises par la loi pour rendre exécutoire la présente délibération,

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

IX- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée (notamment l'article 2)

Vu le décret n°82-624 du 20/07/1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31/03/1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que Conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les agents dont l'emploi comporte des missions qui impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Liste des emplois de catégorie C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

-Agent des services techniques (point vert mis à disposition du Muretain Agglo)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale par le biais d'une convention de mise à disposition des agents auprès du Muretain Agglo. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60

Pour les agents à temps partiel, les IHTS sont calculées selon les dispositions de l'article 7 du décret n°2004-777 du 29/07/2004 et de l'article 3 du décret n°82-624 du 20/07/1982. Le taux horaire est le même que celui d'un agent au même indice exerçant à temps plein, sans aucune majoration. Le contingent mensuel de 25h est proratisé selon la quotité de travail.

Les dispositions de la présente délibération sont étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité trimestrielle à l'appui d'un état liquidatif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'Approuver les dispositions de la présente délibération
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

X- Approbation adhésion au SIVOM SAGe de la commune de VENERQUE et modifications statutaires**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'organe délibérant de la délibération du 16 septembre 2019, du SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGe) par laquelle, le syndicat :

- Approuve la demande d'adhésion de la commune de Venerque
- A modifié l'article 11-1 des statuts relatif aux modalités de transfert des compétences

Sur la proposition de M.le Maire, après lecture des statuts modifiés le conseil municipal :

DECIDE:

- d'approuver l'adhésion de la commune de Venerque
- d'approuver les statuts ainsi modifiés
- de charger M.le Maire de l'application de la présente délibération

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

XI- Subvention exceptionnelle - Les gens d'ici et Comité des fêtes pour la foire d'Antan**Exposé des visas**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les associations Les Gens d'ici et le Comité des fêtes organisent une foire d'Antan les 18-19-20 octobre sur la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association les Gens d'Ici pour un montant de 700 € et au Comité des fêtes pour un montant de 300 € TTC pour les aider à financer les animations proposées à cette occasion.

Le Conseil Municipal après délibération,

DECIDE

-D'allouer une subvention exceptionnelle à l'association les Gens d'Ici pour un montant de 700 € et au Comité des fêtes pour un montant de 300 € TTC à l'occasion de la Foire d'Antan

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

XII- Création de postes par avancement de grade

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Considérant les avancements de grade auxquels peuvent prétendre 5 agents, il serait souhaitable de procéder à la création de :

- Un poste d'attaché principal
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

DECIDE

-De créer 1 poste d'attaché principal, 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe de 35 heures hebdomadaires.

-L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emplois concernés.

-De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

-Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés seront inscrits au budget de la commune

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

XIII- Questions diverses

NEANT

Après avoir épuisé la totalité de l'ordre du jour Monsieur le Maire lève la séance à 22h30